

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 02 octobre 2024, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 26 septembre 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean-Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel FALCONNET à Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aïli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL.

Absents excusés : Monsieur Jérôme BRIÈRE – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Élisabeth CORDEIRO – Madame Emmanuelle RAYNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin HUC.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Virginie VIALAR, Collaboratrice de Monsieur le Maire et Madame Justine RIVIÈRE, Affaires juridiques.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 21
- Nombre de conseillers représentés : 2

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2024-82 FINANCES : Régularisation des amortissements par le compte 1068 et intégration des frais d'études dans les biens amortissables définitifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 23	Abstentions : 1	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du 27° de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, « pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire » ;

Considérant qu'une erreur d'amortissement a été constatée sur les frais d'études relatifs à des biens amortissables, initialement inscrits sous le compte 2031 « Frais d'études » et amortis à tort ;

Considérant que dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable du budget de la commune, il convient de corriger cette situation sur l'exercice courant ;

Considérant que ces corrections doivent être neutres sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est nécessaire de corriger les écritures comptables par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068 ;

Considérant que les frais d'études doivent être intégrés au coût des biens amortissables définitifs à l'issue des travaux, et non amortis séparément ;

Le détail des biens concernés par cette régularisation, ainsi que les montants associés, est présenté dans le tableau de régularisation des amortissements du compte 2031 et intégration dans les biens amortissables définitifs ci-dessous :

N° INVENTAIRE DU 2031 "frais d'études"	OBJET	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT A REGULARISER par le compte 1068	INTEGRATION VALEUR BRUTE FRAIS D'ETUDES dans biens amortissables définitifs.	
					N° INVENTAIRE DEFINITIF	ARTICLE DEFINITIF
2018-009	2018-00125 - FAC00000115 ETUDES GEOTECHNIQUES CONS	09/02/2018	4 200,00 €	840,00 €	2018-02794	2128
2018-058	2018-00127 - REAMENAGEMENT DE TERRAINS DE SPORT	23/05/2018	9 539,64 €	1 907,93 €	2018-02794	2128
2018-060	2018-00129 - REAMENAGEMENT DE TERRAINS DE SPORT	23/05/2018	3 659,04 €	731,81 €	2018-02794	2128
2018-061	2018-00130 - 308_2018 NOTE D'HONORAIRES N 1 REAMEN	23/05/2018	3 310,56 €	662,11 €	2018-02794	2128
2018-068	2018-00131 - F201805-01 ETUDE ACCESSIBILITE DE TOUS	02/07/2018	3 360,00 €	672,00 €	2018-02794	2128
2018-069	2018-00132 - ETUDE DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE BATIME	02/07/2018	3 360,00 €	672,00 €	2018-02794	2128
2018-070	2018-00133 - REAMENAGEMENT TERRAINS DE SPORT	02/07/2018	6 969,60 €	1 393,92 €	2018-02794	2128
2018-075	2018-00134 - 314_2018 NOTE D'HONORAIRES N 2 REAMEN	23/05/2018	7 884,36 €	1 576,87 €	2018-02794	2128
2018-084	2018-00135 - 2018-084F201807-08 ETUDE ACCESSIBILITE	04/09/2018	1 260,00 €	252,00 €	2018-02794	2128
2018-093	2018-00136 - 2018-093FC2017-1807001-SSOIS ETUDE DI	18/07/2018	3 552,00 €	710,40 €	2018-02794	2128
TOTAL			47 095,20 €	9 419,04 €		

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** la régularisation des amortissements incorrects des frais d'études inscrits sous le compte 2031 sur les exercices antérieurs, via une opération d'ordre non budgétaire par le compte 1068, conformément aux dispositions comptables et aux montants spécifiés dans le tableau figurant dans la présente délibération ;
- **INTÈGRE** les frais d'études dans le coût des biens amortissables définitifs, conformément aux montants spécifiés dans le tableau dans la présente délibération ;
- **CONFIE** à Monsieur le Maire, ou à toute personne habilitée, la réalisation des écritures comptables nécessaires pour cette régularisation et l'intégration des frais d'études dans les biens concernés ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 08 octobre 2024

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le : 08 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 031-213100662-20241002-DLCM2024_82-DE